



Foire aux questions – FAQ LABEL GENERATION 2024

1. Ou trouver les informations sur ce label ? *Sur le site eduscol dans la partie dédiée au label <http://eduscol.education.fr/pid37999/generation-2024.html>*

A. les acteurs du label :

2. Contacts régionaux sur le label ?
Des référents académiques/régionaux « génération 2024 » sont nommés par le recteur et le DRJSCS. La liste est disponible sur le site suivant : http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Mediatheque/36/8/eduscol_G_2024_liste_des_referents_2407_1004368.pdf
3. Quels sont les écoles/établissements concernés par le label ?
Toutes les écoles (premier degré), les établissements du second degré et de l'enseignement supérieur public et privé (sous contrat d'association) sont concernés par le label, qu'ils relèvent des ministères chargés de l'Education nationale et de la Jeunesse, de l'enseignement supérieur, de l'agriculture ou du réseau des établissements français à l'étranger. Les unités d'enseignement dans le secteur médico-social sont aussi concernées.
4. Qui compose la communauté éducative ?
L'article du code de l'éducation L111-3 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006524370&cidTexte=LEGI TEXT000006071191&dateTexte=20130419&oldAction=rechCodeArticle> le définit : « Elle réunit les personnels des écoles et établissements, les parents d'élèves, les collectivités territoriales ainsi que les acteurs institutionnels, économiques et sociaux, associés au service public de l'éducation ».
5. Quels types de structures peuvent être partenaires des écoles/établissements ?
Les associations sportives et les structures déconcentrées (ligues, comités départementaux) dans le cadre d'une convention.
6. Est-ce que le label concerne uniquement les fédérations olympique et paralympique ?
Non, le label est mis en place dans le cadre du programme héritage des JOP 2024 mais il concerne l'ensemble du mouvement sportif (fédérations délégataires et agréées) au-delà des conventions quintipartites (MEN, MS, USEP, UNSS, fédérations) disponibles <http://eduscol.education.fr/cid99876/conventions-avec-les-federations-sportives.html>.
7. Est-ce qu'un club peut être partenaire de plusieurs écoles/établissements ? Est-ce qu'une école/établissement peut avoir plusieurs clubs partenaires (de la même discipline ou non) ?
Oui, pour un club affilié/membre d'un des réseaux de la question 5.

8. Comment sont répertoriés les clubs partenaires des écoles/établissements labellisés ?
Un tel répertoire global n'est pas à ce stade envisagé.
9. Quel est l'objectif en nombre de labellisation des écoles/établissements scolaires et supérieurs ?
Un objectif de 20% de labellisés à l'horizon 2024. Ce qui représente environ 10 000 écoles, établissements scolaires et supérieurs labellisés.
10. Où trouver la carte des écoles/établissements scolaires et supérieurs labellisés ?
Sur la page <http://eduscol.education.fr/cid131907/labellisation-des-etablissements.html> en zoomant sur la carte, vous trouverez le nom de l'école/établissement, sa période de labellisation, sa commune, son courriel de contact et l'accès à sa fiche ONISEP.

B. les cahiers des charges :

11. Où trouver les différents cahiers des charges (1^{er} et 2^{ème} degré) et pour le supérieur ?
Le cahier des charges sont disponibles,
- *pour les premier et second degrés, il est identique et visible sur le lien suivant : http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Mediatheque/17/6/Cahier_des_charges_labellisation_n_970176.pdf*
 - *pour le supérieur : [Journée de lancement du 20/09](#)*

12. Quelle différence entre les cahiers des charges (notamment combien de critères) ?

Les quatre objectifs sont communs à tous les cahiers des charges de l'école à l'enseignement supérieur.

Pour le premier degré, les écoles doivent répondre à plusieurs items des deux premiers objectifs (développer des projets structurants avec les clubs sportifs du territoire ; participer à la semaine olympique et paralympique).

Pour le second degré, les établissements doivent satisfaire à plusieurs items couvrant au moins les trois premiers objectifs.

Les items de chaque volet n'ont pas vocation à être déployés dans leur totalité. Les exemples du cahier des charges ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Pour l'enseignement supérieur, ces spécificités d'organisation et de sémantique ont été prises en compte en conservant les « bases » rédactionnelles du cahier des charges du 1^{er} et second degré.

13. Quelle est la durée d'obtention du label ?

Page 5 du cahier des charges : « La labellisation est accordée pour une durée minimum de trois ans, avec reconduction jusqu'en 2024 si l'évaluation de la mise en œuvre du dispositif est positive. Les académies peuvent décider de labelliser les écoles et établissements désignés comme préfigurateurs en 2017-2018 pour trois nouvelles années. »

14. Quel est le calendrier de dépôt des demandes de label ?

Pour les premier et second degrés - Page 5 du cahier des charges : « les candidatures sont transmises au rectorat au mois d'avril de chaque année. Les écoles et les établissements sélectionnés par le comité de pilotage académique (sous l'autorité du recteur et du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) sont informés avant la fin de l'année scolaire. »

Pour le supérieur : les candidatures sont transmises au rectorat et à la DRDJSCS avant le 1^{er} décembre de chaque année. La décision de labellisation sera instruite par une commission ad hoc nationale constituée sous la responsabilité de la Direction générale de l'enseignement et de l'insertion professionnelle (DGESIP) et de la Direction des sports, appuyée sur les avis des recteurs et des Directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

15. En quoi consiste l'évaluation de ce label ?

Pour les premier et second degrés - page 6 du cahier des charges : « Comme pour toute labellisation, les équipes éducatives veilleront à prévoir une évaluation du dispositif mis en place.

Un certain nombre d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs au regard des objectifs du label (nombre d'élèves licenciés à l'USEP, l'UNSS ou l'UGSEL ; nombre d'élèves inscrits dans les clubs sportifs locaux ; nombre de sections sportives scolaires ouvertes ; nombre d'élèves spectateurs ou volontaires événements sportifs, participation aux événements nationaux et territoriaux, nombre de sportifs de haut niveau accompagnés, existence d'une convention d'ouverture de l'équipement sportif, etc.) permettront d'apprécier les effets de la labellisation. Les indicateurs pourront porter aussi sur la réussite des élèves (résultats scolaires, progression, etc.), la vie scolaire (assiduité, participation associative, incivilités, violence, etc.) ou le bien-être et la santé des élèves (motivation, fatigue, attention, etc.). »

Au niveau national, un suivi est assuré dans le cadre du comité national « horizon 2024 ».

16. Où peut-on obtenir le document de base à remplir pour proposer que l'école/établissement obtienne le label ?

Le cahier des charges est national, mais le pilotage est local via le comité de pilotage académique (sous l'autorité du recteur et du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) avec l'appui des référents génération 2024 (rectorat/DRDJSCS). Des espaces régionaux, peuvent permettre de connaître les spécificités locales et de télécharger le formulaire de demande de labellisation académique. [Cf page éducol dispositif national et accompagnement local.](#)

17. Quel est le positionnement des SHN dans le cahier des charges (critère 3) ?

Ce critère concerne les différentes listes ministérielles : sportifs de haut niveau (catégories élite, sénior, relève) ; sportifs de collectifs nationaux ; sportifs espoirs. Egalement concernés les jeunes non listés mais appartenant à une structure des Parcours de performance fédéraux (PPF) ou encore les jeunes des centres de formation des clubs professionnels (CFCP). Les deux premiers items du cahier des charges sur cet objectif englobent aussi les sportifs avec une charge d'entraînement et de compétitions significative.

18. Quels sont les critères AS, section sportive, CHAS ?

Association sportive scolaire :

*Dans le premier degré, la constitution d'une AS USEP n'est pas obligatoire et reste de l'initiative de la communauté éducative locale (**article R552-1**).*

*Dans le second degré, la constitution d'une AS affiliée à l'UNSS et/ou à l'UGSEL, présidé par le chef d'établissement est obligatoire (**article R552-2**).*

Les sections sportives scolaires : Elles sont régies par [la circulaire n° 2011-099 du 29-9-2011](#).

« Elles offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier, après accord des familles, d'un entraînement plus soutenu dans une discipline sportive proposée par l'établissement, tout en suivant une scolarité normale. Ce complément de pratique sportive approfondie doit motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés dans leur sport de prédilection. Il contribue ainsi à leur épanouissement et à leur réussite scolaire.

Les sections sportives scolaires permettent la formation de jeunes sportifs de bon niveau et de futurs éducateurs, arbitres, officiels ou dirigeants. Elles permettent aux élèves d'atteindre un bon niveau de

pratique sans pour autant avoir pour objet la formation de sportifs de haut niveau. » (3676 sections sportives – enquête mars 2018)

Classes à horaires aménagées sport : Ce concept ne repose sur aucun texte réglementaire, il existe des « CHA » dans le domaine artistique (CHA Musique, CHA Danse, CHA Théâtre).

D'autres aménagements existent sous différentes formes, dans le cadre de la note de service n° 2014-071 du 30-4-2014 MENESR - DGESCO B3-4 : sport de haut niveau - Élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur.

C. Réglementation

19. Ou trouver les textes de références pour l'ouverture des équipements sportifs dans les établissements scolaires ?

Annexe 2 et 3 du cahier des charges : le code de l'Education les articles : [L. 212-15](#), [L. 213-2-2](#), [L. 214-6-2](#) modifié par la loi de refondation de l'école n°2013-595 du 8 juillet 2013 – [art 24, 25, 26](#). Il prévoit l'utilisation des locaux scolaires propriétés des communes, des conseils généraux et des conseils régionaux en dehors du temps scolaire. Les modalités d'organisation du service de sécurité lors de l'exploitation d'un équipement sportif (à intégrer à la convention entre l'exploitant et les utilisateurs) : [alinéa 3 de l'article MS46 et article MS52 du règlement de sécurité incendie dans les ERP](#) ;

20. Ou trouver les textes sur les intervenants extérieurs ?

Rubrique éducol : [les intervenants extérieurs dans le 1^{er} degré et circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 encadrement des APS](#)

21. Ou trouver les textes de référence sur les sorties (événements sportifs)

Pour le premier degré : http://eduscol.education.fr/eps/textes/travaux/les_sorties_scolaires

Pour le second degré : <http://eduscol.education.fr/cid48574/comment-organiser-une-sortie-et-voyage-scolaire-dans-le-second-degre.html>

22. Qui est responsable durant l'encadrement de la séance sportive ?

Sur le temps scolaire c'est l'enseignant qui est responsable. Et sur le temps périscolaire et extrascolaire c'est l'organisateur de l'activité (municipalité, association USEP, club).

23. Comment sont assurées les différentes activités du label ?

Sur le temps scolaire c'est l'assurance de l'école/l'établissement, sur le temps de l'association sportive (UNSS, USEP, UGSEL, FFSU) c'est l'assurance de l'association sportive scolaire. Dans les autres cas, c'est l'assurance de l'organisateur (la collectivité territoriale, l'association). Par convention, ces assurances peuvent prendre en compte les temps de transport sur le lieu d'activité.

L'assurance des encadrants doit également être prévue dans les mêmes conditions.

24. Y a-t-il besoin d'un certificat médical pour les activités ?

Dans le temps scolaire, les élèves n'ont pas besoin de certificat médical. Dans le temps de l'association sportive scolaire, les élèves n'ont pas besoin de certificat médical sauf pour les disciplines à contraintes particulières. Dans le temps du club (selon les statuts fédéraux), les enfants ont besoin d'un certificat médical pour bénéficier d'une licence.

25. Ya-t-il besoin d'une licence sportive pour les activités ?

Dans le temps scolaire, les élèves n'ont pas besoin de licence sportive. Dans le cadre des rencontres et des compétitions organisées par les fédérations sportives scolaires et universitaire, les élèves ou les étudiants ont besoin d'une licence sportive délivrée par ces fédérations.

Par convention entre fédérations, l'élève ou l'étudiant titulaire d'une licence sportive scolaire ou universitaire peut participer aux compétitions fédérales. Cette mesure est de nature à faciliter la prise de la première licence sportive en club.

Par convention, des protocoles de délivrance d'Autre titre de participation (ATP) est possible pour des actions scolaires ou périscolaires (avec le consentement des parents) cumulé au besoin à la prise de licence multisport des fédérations scolaires et universitaires.

D. Outils et plus-value du label :

26. Comment contacter école/établissement labellisé ?

En allant sur la cartographie <http://eduscol.education.fr/cid131907/labellisation-des-etablisements.html> via la page nationale ou via la page académique, en cliquant sur l'école ou de l'établissement une fiche d'information apparaît avec un courriel de l'école ou de l'établissement.

Si vous connaissez le nom de l'établissement ou son numéro d'identification UAI, vous pouvez le retrouver dans l'annuaire MENJ : <http://www.education.gouv.fr/pid24301/annuaire-accueil-recherche.html> .

27. Comment faire venir un sportif de haut niveau dans une école ou un établissement ?

Dans le cadre de la Semaine olympique et paralympique SOP (en janvier ou février de chaque année), par la déclaration de votre événement dans le formulaire prévu à cet effet, vous pouvez solliciter la venue d'un sportif de haut niveau. (voir éducol : <http://eduscol.education.fr/cid121884/la-semaine-olympique-et-paralympique.html#lien5>)

Les sportifs de haut niveau sont très impliqués sur les sujets d'éducation dans le cadre de l'héritage pour la jeunesse de l'organisation des JOP 2024. Cette venue se prépare de l'amont à l'aval de la rencontre, pour en assurer tant la qualité pédagogique que logistique, en vue de construire un héritage pour tous les participants à cet événement.

La production d'un outil ressources sur cette thématique est en cours de préparation.

28. Quand et quel document de base les clubs auront-ils pour le développement du label (convention type, edl, etc) ?

Le lancement du dispositif se concentre essentiellement sur les écoles/établissements qui sont officiellement les seuls à être labellisé. Par ce label, les ministères de l'éducation nationale, des sports, chargé de l'agriculture souhaitent renforcer les passerelles entre le scolaire et son environnement local, favorisant la continuité éducative des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

La place des clubs, comme celle des collectivités territoriales est prépondérante dans la réussite durable du label pour une école de la confiance.

Progressivement des ressources seront développées pour faciliter ces partenariats (kit de communication, modèle de conventionnement, boîte à idées, ressources mutualisables, etc.). N'hésitez pas à nous faire remonter vos besoins.

29. Quels sont les intérêts de chaque acteur de ce label (club, école/établissement, enfant-élèves) ?

Pour l'enfant/l'élève : *C'est la mise en place d'une continuité éducative entre le dedans/dehors de l'Ecole, coordonnée et assurée par la communauté éducative des adultes, qui enrichira la qualité de son parcours éducatif (comprenant les parcours de santé, de citoyenneté, avenir...) et la diversité de ces expériences de pratiques sportives, d'événements et d'engagements d'un futur citoyen autonome et éclairé.*

Pour les écoles/établissements : C'est la valorisation de l'engagement de la communauté éducative à mobiliser l'EPS et le sport comme média éducatif. L'organisation des JOP 2024 doit permettre de renforcer les synergies partenariales et territoriales pour mettre le sport au cœur de la société et de l'École.

Pour les clubs : La mission éducative et sociétale des clubs est d'accueillir les jeunes de la plus qualitative possible. Ce label permet au club de créer des partenariats avec les écoles ou les établissements scolaires locaux.

Pour les collectivités territoriales : Le Projet éducatif de territoire (PEDT) porté par la commune/intercommunalité invite à développer la continuité éducative entre les différents temps (scolaire, périscolaire, extrascolaire) et créer des synergies entre les membres de la communauté éducative. Les quatre objectifs du label participent à amplifier ces mises en relations.

30. Les services civiques pourront ils intervenir pour l'établissement et pour le club ?

Afin d'amplifier et de soutenir la labellisation Génération 2024, il est prévu que les établissements labellisés puissent bénéficier de l'apport de volontaires du service civique pour tout ou partie de leur mission ou puissent compléter les missions attribuées à des volontaires déjà recrutés. La mission doit se développer en priorité au sein de l'établissement scolaire. Elle peut comprendre des activités en lien avec l'association sportive scolaire. Dans ce cas, la responsabilité reste celle de l'établissement et le tuteur du volontaire, un agent de l'établissement.

La mission peut aussi se déployer, pour partie, dans les écoles de la circonscription concernée, dès lors que ces écoles sont labellisées Génération 2024. Par ailleurs, une partie des activités de la mission peut se dérouler en lien avec les associations sportives partenaires de l'établissement, hors les murs. Dans tous les cas, le recrutement est effectué par l'établissement scolaire.

31. Quels sont les outils de communication mobilisables pour l'école/établissement ou le club ?

Un kit de communication sera prochainement disponible sur éducol à la page <http://eduscol.education.fr/pid37999/generation-2024.html>. Un flyer sur le dispositif est d'ores et déjà disponible sur PLEIADE.

Une carte est disponible sur éducol <http://eduscol.education.fr/cid132971/mobilisation-en-academie.html> sur les pages régionales à l'initiative des référents génération 2024 et du service communication du rectorat.

32. Quels moyens existent pour favoriser la pratique des jeunes en situation de handicap ?

Le label génération 2024 permet de développer des partenariats entre les écoles/établissements avec les IME, d'organiser des événements incluant des jeunes en situation de handicap notamment lors de la Semaine olympique et paralympique (découverte des para-sports par exemple). Il permet aussi de valoriser l'offre sportive des clubs locaux pour les jeunes en situation de handicap, etc.

33. Quelles aides apporte le ministère des sports pour ce label ?

Le ministère des sports copilote, avec le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, le ministère en charge de l'agriculture, le déploiement du dispositif.

Il copréside les comités de pilotages locaux (recteur/DRJSCS) et organise un réseau de référents « génération 2024 » dans ses services déconcentrés pour faciliter la mise en œuvre du dispositif.

34. Le club peut-il faire une prestation de service dans le cadre de ce dispositif ?

La labellisation génération 2024 peut permettre au club de faire découvrir l'intérêt de son activité de manière gratuite ou payante. Le conventionnement entre le club et l'école/établissement peut permettre une pratique sportive régulière. Le partenariat ainsi développé donne lieu à une prestation de service (matériel, encadrement, etc.) avec le soutien éventuel de la collectivité territoriale.

35. Dans le cadre de l'ouverture des équipements scolaires pour les clubs, est ce que ces créneaux sont obligatoirement réservés à la pratique jeunes ?

L'ouverture des créneaux dépend du propriétaire ou de la rédaction de la convention d'utilisation de l'équipement. Une partie des créneaux pourrait naturellement concerner le public jeune, notamment dans le cadre de la continuité de pratique entre l'école/établissement et le club, sens premier du label dans ces quatre objectifs.

36. Qui fournit le matériel ?

Tout dépend de l'activité et des accords locaux de mutualisation de matériel entre les besoins de l'EPS, de l'AS et du club... et de l'éventuel soutien financier de la commune. C'est par exemple le cas généralement pour les poteaux de tennis ou de badminton. Pour ce qui concerne le petit matériel et les consommables, elle est prévue par l'organisateur de l'activité.